

DOCUMENTS EXIGÉS LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

► **COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS**

1. Vous devez vous présenter au comptoir « Info-Urbanisme » avec les documents exigés (voir ci-dessous) ;
2. Lors de votre visite, si tous les documents exigés sont présentés, nous accuserons réception de votre demande et vous devrez acquitter les frais ;
3. Vous pouvez aussi faire la demande en ligne, sur le site de la Ville en fournissant les documents exigés (voir ci-dessous) ;
4. Par la suite, un inspecteur des bâtiments procédera à l'analyse de votre demande et si la demande s'avère conforme à la réglementation, celui-ci prendra contact avec vous le plus rapidement possible pour signer les documents légaux.

► **DOCUMENTS EXIGÉS**

► **CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE ET AGRICOLE :**

- 2 copies de plan du bâtiment à construire à l'échelle ;
- 2 copies de plan d'implantation des bâtiments et du stationnement à l'échelle ;
- 1 copie de l'étude de caractérisation pour l'installation sanitaire, s'il y a lieu ;
- 1 plan démontrant l'emplacement du puits, s'il y a lieu ;
- 1 copie numérique des plans (sur clé USB si possible) ;
- Paiement de la demande.

► **CONSTRUCTION COMMERCIALE (permis assujéti au règlement sur les PIIA)**

- 2 copies de plan du bâtiment à construire ;
- 2 copies de plan d'implantation des bâtiments et des stationnements à l'échelle :
 - L'emplacement du conteneur à déchets ;
 - L'emplacement du stockage de la neige ;
 - L'emplacement du compteur d'eau et de son branchement.
- 1 copie de l'étude de caractérisation pour l'installation sanitaire, s'il y a lieu ;
- 1 plan démontrant l'emplacement du puits, s'il y a lieu ;
- 1 plan de génie civil démontrant la rétention pluviale ainsi que le branchement aux services municipaux, s'il y a lieu et une lettre du MDDELCC confirmant la nécessité ou non d'un article 32 ;
- 1 copie numérique des plans sur clé USB ;
- Paiement de la demande ;
- Paiement du compteur d'eau.

► **CONSTRUCTION INDUSTRIELLE (permis assujéti au règlement sur les PIIA)**

- 2 copies de plan du bâtiment à construire ;
- 2 copies de plan d'implantation des bâtiments, des stationnements ainsi que des aires de chargement et déchargement à l'échelle :
 - L'emplacement du conteneur à déchets ;
 - L'emplacement du stockage de la neige ;
 - L'emplacement du compteur d'eau et de son branchement.
- 1 plan de génie civil démontrant la rétention pluviale ainsi que le branchement aux services municipaux et une lettre du MDDELCC confirmant la nécessité ou non d'un article 32 ;
- 1 copie numérique des plans sur clé USB ;
- Paiement de la demande ;
- Paiement du compteur d'eau.

► **DEMANDE À PRÉSENTER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- Dérogation mineure :
 - Veuillez contacter un inspecteur des bâtiments au 450-475-2007
- PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) :
 - Veuillez contacter un inspecteur des bâtiments au 450-475-2007
- Projet intégré :
 - Veuillez contacter un inspecteur des bâtiments au 450-475-2007